



n° 51230 01

**NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS  
DU DISPOSITIF D'AIDE 311  
EN FAVEUR DE L'AGRITOURISME  
ET DE LA COMMERCIALISATION EN CIRCUIT COURT**

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.  
Lisez-la avant de remplir la demande (cerfa n°13597 01).

**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DDAF  
du siège de votre exploitation**

**SOMMAIRE DE LA NOTICE**

- 1- Présentation synthétique du dispositif
- 2- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire
- 3- Rappel de vos engagements
- 4- La suite qui sera donnée à votre demande
- 5- En cas de contrôles

**LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE**

Le formulaire de demande d'aide constitue, avec les pièces nécessaires dont la liste figure sur le formulaire, votre demande de subvention. Vous déposerez ce dossier unique auprès de l'ensemble des financeurs que vous sollicitez : un exemplaire auprès de la DDAF pour l'aide européenne, un exemplaire auprès du Conseil Régional et un exemplaire auprès du Conseil Général.

N'hésitez pas à demander aux financeurs les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

*(nouvel installé ou non, les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC, ...),*

- Etre chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée non agricole,
- Etre une personne morale de forme civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL,...)

Sont éligibles également les conjoints collaborateurs d'une personne éligible.

2. Adhérer à une charte reconnue et intégrée au plan régional, officiellement agréé par le Comité Régional du Tourisme Rural. A ce jour, les réseaux agréés sont : Destination vignobles, Bienvenue à la ferme, Vacances paysannes, Clévacances, Gîtes de France, Route de la Noix, Accueil paysan, Idoki, Route du fromage Ossau Iraty, Marché des producteurs de pays.

**1- Présentation synthétique du dispositif**

**1.1 OBJECTIFS de l'AIDE**

L'aide à l'agritourisme et à la commercialisation en circuit court vise la création d'activités nouvelles et le renforcement d'activités par des ménages agricoles hors production et transformation agricole. Elle permet de diversifier les sources de revenus des ménages agricoles et de lutter ainsi contre la tendance à la réduction du nombre d'exploitations agricoles.

En Aquitaine la mesure est tournée vers le développement de l'agritourisme (dans le cadre de réseaux d'agritourisme labellisés) et vers la commercialisation directe des produits agricoles.

**1.2 BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

L'aide de l'Union Européenne vient en complément de l'aide du Conseil Régional et/ou du Conseil Général.

Pour obtenir une aide européenne FEADER, vous devez d'une part, remplir les conditions d'éligibilité d'une aide de l'Etat membre (Conseil Régional ou Conseil Général) et d'autre part, les conditions d'éligibilité aux aides de la mesure 311 qui sont les suivantes :

1. Exercer une activité agricole dans une des conditions ci-dessous :
  - Etre chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AMEXA

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

**Le Conseil Régional Aquitaine** réserve ses aides aux agriculteurs remplissant les conditions suivantes :

- **Etre agriculteur installé à titre principal** ou une exploitation agricole sous forme sociétaire dont les associés exploitants installés à titre principal détiennent au moins 50 % des parts du capital social (condition requise pour des exploitations comportant au moins un agriculteur installé depuis moins de 5 ans).
- **Avoir un revenu agricole inférieur ou égal à 30 000 €** (montant qui peut être multiplié par le nombre d'associés-exploitants ou conjoint collaborateur dans la limite de 3). Les exploitations qui relèvent du régime du forfait ne sont pas soumises à cette condition. Le revenu = ligne bénéfice ou perte + ligne rémunération du travail de l'exploitant du compte de résultat.
- **Remplir les conditions environnementales du référentiel AREA**

**Le Conseil Général de la Gironde** réserve ses aides aux exploitations remplissant les obligations suivantes :

- Etre engagé dans Destinations Vignobles et Vignobles et chais en Bordelais.
- Avoir un revenu inférieur ou égal à 30 000 € (revenu agricole figurant sur l'avis d'imposition).

**Le Conseil général de la Dordogne** réserve ses aides aux agriculteurs remplissant les conditions suivantes :

- Adhérer à une charte reconnue et intégrée dans un réseau (cf. condition UE) ;
- Pour ce qui est des autres conditions, merci de contacter le Conseil général de la Dordogne qui vous fournira de plus amples informations.

**Pour connaître les modalités d'aides des autres conseils généraux d'Aquitaine, vous êtes invités à les contacter directement.**

### 1.3 QUELLES ACTIONS SONT ELIGIBLES

Les actions financées par cette mesure peuvent être de différentes natures :

- les investissements matériels liés à l'accueil, création et modernisation des structures d'hébergement et de loisirs, tout particulièrement ceux favorables au développement des fermes de découverte, des fermes pédagogiques, des fermes équestres et toute ferme proposant des prestations avec des activités sportives, ludiques ou culturelles.
- les investissements liés au développement des fermes auberges, des goûters à la ferme, des tables d'hôtes et des casse-croûtes...
- les investissements liés au développement de la commercialisation des produits de la ferme dans le cadre de réseaux d'agritourisme labellisés, du programme régional « destination vignobles » et de circuits courts intégrés dans un réseau ou label reconnu par la Commission régionale Tourisme rural.

Du fait du lien étroit entre la vente directe et l'attractivité des territoires ruraux, l'ensemble des activités de commercialisation de produits transformés ou non relèveront de cette mesure y compris les points de vente collectifs portés par un groupe d'agriculteurs ou des membres de plusieurs ménages agricoles. Ils seront toutefois membres d'un réseau reconnu relevant d'une charte de qualité. Cette structure pourra être située sur une des exploitations concernées ou en dehors sous certaines conditions (notamment absence de concurrence avec le commerce local).

Chaque collectivité tient son propre règlement d'intervention à votre disposition sur simple demande.

### 1.4 MODALITE DE CALCUL DE L'AIDE PUBLIQUE MAXIMUM

Dépenses matérielles et immatérielles :

- 30 % d'aide publique dans le cas général,
- 35 % d'aide publique pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans et pour les investissements permettant l'obtention du label national « tourisme et handicap ».
- Pour les projets d'hébergement, l'aide FEADER sera conditionnée à l'obtention du label « Tourisme et handicap ».
- L'aide FEADER ne sera pas inférieure à 1.800 € et ne sera pas supérieure à 8.000 € dans le cas de projets relatifs à une activité de loisir, de restauration ou de vente directe. Elle sera plafonnée à 15.000 € dans le cas d'un projet d'hébergement.

## 2-Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire

### 2.1 Identification du demandeur

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire

des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) correspondant à votre situation (renseignements sur le site internet gratuit « entreprises.insee.fr »).

Pour les personnes physiques : veuillez compléter la demande d'aide par un n° PACAGE ou indiquer que vous ne disposez d'aucun numéro d'identification.

### 2.2 Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

### 2.3 Caractéristiques du projet

#### **Investissements matériels éligibles :**

- travaux de réhabilitation de bâtiments,
- aménagements extérieurs améliorant l'accessibilité ou travaux paysagers,
- matériel et / ou équipement pour la création d'une activité de diversification non dédiés à la production ou transformation de produits agricoles (dépenses de transformation éligibles si minoritaires dans un projet de vente directe),
- travaux de création ou amélioration d'hébergement pour chambres d'hôtes et meublés,
- création et / ou aménagement de tables d'hôtes, ferme auberge,
- création et / ou aménagement d'équipement ou infrastructures de loisirs,
- création et / ou aménagement, sur ou hors de l'exploitation, de points de vente directe pour des produits provenant ou non de l'exploitation, en particulier dans le cadre d'une démarche d'agritourisme ou de tourisme vitivinicole. Dans le cas de point de vente individuel, la boutique doit être sise sur l'exploitation agricole ; dans le cas de point de vente collectif, la boutique pourra être sise sur ou en dehors de l'exploitation agricole.

Concernant les dépenses immatérielles, seules seront éligibles les dépenses liées à la communication spécifique au projet de diversification (ex : plaquettes d'information, éléments publicitaires,...).

#### **Seront exclues des dépenses éligibles :**

- études préalables, contrôles qualité,
- acquisition de bâtiments,
- création et / ou aménagement d'équipements d'accueil dans le domaine social (personnes âgées, public en insertion),
- création et / ou aménagement d'hébergement étudiant sur une exploitation agricole,
- création et / ou aménagement de pension pour animaux,
- création et / ou aménagement pour la mise en place d'une filière d'artisanat d'art,
- équipements liés à des services rendus aux collectivités ou aux privés (dénéigement, balisage, sécurisation, entretien de chemins ruraux...),
- installation en vue de la commercialisation de la biomasse,
- équipement ou services liés à la pratique de la chasse.

### 2.4 Présentation résumée du projet

Vous devez en quelques lignes seulement décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide, ce qui ne vous dispense pas de joindre (voir la liste des pièces justificatives) tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé de présentation de votre projet.

## 2.5 Calendrier prévisionnel des dépenses

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et de fin des travaux ou de la prestation pour lesquels vous demandez une aide.

## 2.6 Dépenses prévisionnelles

Vous indiquerez ici l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles ; celles-ci s'établissent sur la base de devis.

Si vous récupérez la TVA en totalité, veuillez inscrire votre dépense HT dans la colonne « Montant HT ».

Si vous ne récupérez pas la TVA, veuillez inscrire votre dépense TTC dans la colonne « montant réel supporté ».

Si vous récupérez partiellement la TVA, veuillez inscrire votre dépense réelle dans la colonne « montant réel supporté ».

## 2.7 Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet. N'oubliez pas de joindre à votre dossier les courriers qui attestent de la participation des financeurs. Vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de votre département.

Vous identifierez notamment, le cas échéant, les prêts bonifiés mobilisés dans le cadre de votre projet d'investissements.

### 3- Rappel de vos engagements

Pendant la durée d'engagement, soit 5 ans, vous devez notamment :

① **Respecter la liste des engagements figurant en page 5 du formulaire de demande d'aide.**

② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation**

③ **Informez la DDAF en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande.**

④ **Informez la DDAF du début d'exécution de votre opération.**

### 4- La suite qui sera donnée à votre demande

**ATTENTION** Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

La DDAF vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

## 4.1 Si une subvention vous est attribuée :

Il vous faudra fournir à la DDAF vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la DDAF peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que la DDAF demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

Vous disposez de 2 ans pour terminer votre projet.

## 4.2 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le CNASEA, le Conseil régional et le Conseil Général le cas échéant. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF.

### 5 En cas de contrôle

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements. Les contrôles permettront également de vérifier l'effectivité des attestations sur l'honneur que vous mentionnez.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

#### ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

## 5.1 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

Les factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, comptabilité (Par exemple, lorsque les dépenses concernent des frais salariaux, vous devez conserver tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré à l'action ou le projet pour lequel vous avez demandé une aide).

## 5.2 Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- o la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- o la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- o la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- o le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

## 5.3 Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé .